

DEPARTEMENT

D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

de RENNES

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON

de BRUZ

N°89/2024

COMMUNE DE

CHARTRES-DE-BRETAGNE

CONVOCATION
25 octobre 2024

L'an deux Mil vingt-quatre, le 4 novembre, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 25 octobre 2024 conformément à l'Article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

16

PRESENT(E)(S) :

M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme POULAIN – M. LOUIS – Mme JOALLAND -
Mme LOUIS - M. BABOUR – Mme KOUBA - M. DANGE – M. MUTSHE - M.
GIRAUD – Mme BLANCHET – Mme BONNET – M. GAUTIER (arrivée à 19h) –
Mme VANNIER - M. BOSSARD

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)
AVEC POUVOIR(S)**

3

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :

M. LE BORGNE donne pouvoir à M. GIRAUD
Mme BENTZ donne pouvoir à M. GEFFROY
Mme GLAZIOU donne pouvoir à Mme LOUIS

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

3

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):

Mme HANANE
Mme BOSSARD
Mme BOUCHERON

ABSENT(E)(S):**ABSENT(E)(S)****SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme VANNIER

**Projet de renouvellement de la convention triennale de tarification sociale des
cantines scolaires**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DU 4 novembre 2024

N°89/2024

7.10

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 035-213500663-20241112-DEL89_2024-DE

Projet de renouvellement de la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum (hors périscolaires).

Une aide financière de 3 € par repas à 1 € est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants et qui perçoivent la dotation de solidarité rurale – péréquation, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Le 22 décembre 2021, la commune de Chartres-de-Bretagne souhaitant participer à ce dispositif a signé une convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » ; convention établie avec le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, un tarif de repas à 1 € a été mis en place.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'aide de l'Etat peut être portée à 4 € par repas servi à 1 € maximum si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

Le Syndicat Intercommunal pour la Restauration prépare et livre les repas et répond aux critères d'éligibilité au bonus EGAlim. Ainsi, la commune, en tant que responsable légal du service de restauration, est de fait éligible.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent le renouvellement de la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires,**
- **Acceptent de s'inscrire sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr et de télédéclarer annuellement les données d'achats afin de bénéficier du bonus EGAlim,**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

C.C.- Suivent les signatures
Le Maire


Philippe BONNIN

